

## Coordonnées utiles :



Les MDPH ou MDA



Les inspections académiques  
(Service ASH Adaptation Scolaire  
et Scolarisation des Elèves Handicapés)

- 14** 02 31 78 91 75  
mdph@calvados.fr  
www.calvados.fr/mdph
- 27** 02 32 31 96 13  
mdph.eure@eure.fr  
mdphenligne.cnsa.fr/mdph/27
- 50** 02 33 05 55 50  
mda@manche.fr  
handicap.manche.fr
- 61** 02 33 15 00 31  
boite contact sur site  
mdph61.fr
- 76** 02 32 18 86 87  
mdph@seinemaritime.fr  
seinemaritime.fr/mon-quotidien/  
personnes-handicapees/mdph-  
maison-departementale-des-per-  
sonnes-handicapees.html

- 14** dsden14-ienash@ac-caen.fr  
prim14.ac-normandie.fr/ash
- 27** ash27.circonscription.ac-norman-  
die.fr
- 50** 02 33 06 92 93  
dsden50-ien-ash@ac-normandie.fr  
ac-normandie.fr/dsden50
- 61** prim61.ac-normandie.fr/Service-  
public-Ecole-inclusive
- 76** 02 32 08 98 53  
dsden76-pole-inclusif@ac-nor-  
mandie.fr  
ac-normandie.fr/pole-inclusif-  
ash-76-122669

## Pour en savoir plus :



Vous souhaitez comprendre l'ensemble des missions des établissements médicaux-sociaux ?  
Connaître les attributions de la MDPH ?  
Obtenir des éléments sur le fonctionnement de l'assurance maladie lorsque l'on est en situation de handicap ? ...

**Trouvez réponse à vos questions en consultant les fiches thématiques élaborées par le RSVA sur le site : [www.rsva.fr](http://www.rsva.fr)**



Retrouvez aussi sur le site de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), un kit de **36 fiches d'information** qui abordent en **facile à lire et à comprendre** tous les sujets traités par les MDPH utiles aux personnes : scolarisation, emploi, aides et prestations, démarches à la MDPH, voies de recours, orientation en établissement et service.

**<https://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>**

**Tous nos remerciements à l'ensemble des partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce livret qui ont contribué à sa mise au point.**

Cette plaquette a été éditée par Normandie Pédiatrie, avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Normandie.



## Les différentes aides à la scolarisation dans le cadre des droits à compensation d'un handicap



## DROITS À COMPENSATION : LES MISSIONS DES MDPH\* ET MDA\*\*

Depuis la loi du 11 février 2005, la scolarisation doit être accessible. Elle est de droit pour tous les enfants.

Cela se concrétise aussi par l'ensemble des mesures collectives ou individuelles qui permettent aux élèves en situation de handicap d'avoir accès autant qu'il est possible à l'ensemble des locaux et des matériels qui sont nécessaires pour leur scolarisation.

L'évaluation des situations de handicap est l'une des missions majeures des MDPH, définie dans la loi du 11 février 2005.

Une **équipe pluridisciplinaire** évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et propose un plan personnalisé de compensation du handicap. » (art. L. 146-8 du Code de l'action sociale et des familles) **sur la base de son projet de vie et de références définies** par voie réglementaire (éligibilité, taux d'incapacité...).

Les réponses proposées aux personnes ayant exprimé des besoins et des attentes, dans le cadre d'une demande auprès de la MDPH, au regard **des répercussions sur leur vie**, des **altérations substantielles et durables** de leur état physique, intellectuel ou psychique appartiennent au **droit à compensation**.

**Ce droit à compensation ne doit intervenir que lorsque la réponse par l'accessibilité n'est pas suffisante** (et non en première intention).

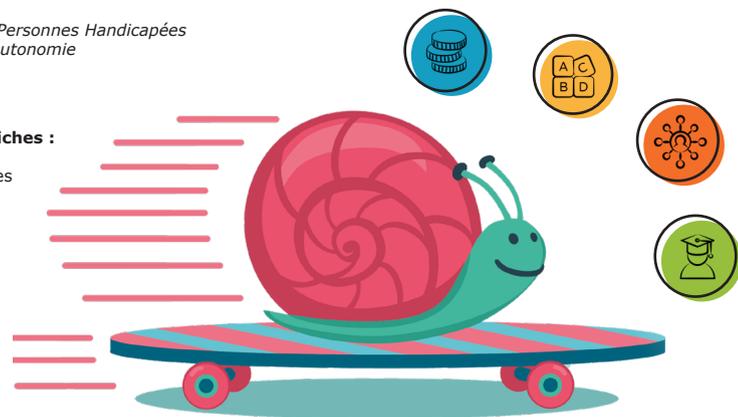
Le **principe d'accessibilité** induit que la société doit d'abord permettre à la personne handicapée d'accéder, comme tout le monde, **au droit commun** avant de mobiliser des moyens spécifiques aux personnes handicapées.

Enfin, s'il n'est pas attendu des MDPH/MDA qu'elles posent le diagnostic, les équipes pluridisciplinaires doivent connaître **les modalités de la démarche diagnostique suivie** (celles-ci étant variables selon les situations individuelles et les territoires), au travers des **certificats médicaux et autres documents** transmis en vue de l'examen des besoins.

\*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées  
\*\*MDA: Maison Départementale de l'autonomie

Pour aller plus loin, consultez les fiches :

1. Les aides financières
2. Les aides à la scolarité
3. Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux pouvant être mobilisés
4. L'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap



## LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Au sein de la MDPH, la CDAPH prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations - après évaluation, par l'équipe pluridisciplinaire des besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation notamment à partir du GEVA-sco **mais pas seulement**.

La personne en situation de handicap ou son représentant peut assister à la CDAPH.

La CDAPH est notamment compétente pour :

- **se prononcer sur l'orientation** de la personne en situation de handicap et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale,
- **désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant** ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, en mesure de l'accueillir,
- **l'attribution**, pour l'enfant ou l'adolescent, de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** et, éventuellement, de son complément,
- **l'attribution de la prestation de compensation**,
- **reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** notamment dans le cadre d'un apprentissage ou une poursuite d'études.

Qui peut déposer une demande ?

- la personne elle-même ou son représentant légal
- par dérogation le directeur d'établissement médico-social pour les demandes de renouvellement ou de révision d'orientation

Où se procurer les documents ?

- à la MDPH ou dans ses antennes
- sur le site internet de la MDPH de son département

Quelles pièces doivent être transmises ?

- le formulaire de la demande (Cerfa 15692)
- un certificat médical datant de moins de 1 an
- un justificatif de domicile
- un justificatif d'identité

Plus  
d'informations



## Quelques textes législatifs et réglementaires :

Code de l'Éducation nationale – articles 321-3 et 321-4 sur la prise en compte des besoins de chaque élève

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche - Circulaire relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant - BO n°10 du 09/03/2023

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Décret relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap - n°2021-1480 du 12 novembre 2021 - JO n°0265 du 14/11/2021

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Circulaire relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap - BO n°47 du 10/12/2020 - modifiée en 07/2022

Ministère de l'Éducation nationale - Circulaire sur le plan d'accompagnement personnalisé - n°2015-016 du 22/01/2015

Ministère de l'Éducation nationale - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – BO n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

Ministère de l'Éducation nationale - Arrêté du 21 janvier 2008 relatif à la dispense de certaines épreuves de langue vivante du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui présentent une déficience du langage et de la parole ou handicapés auditifs - JOFR n°31 du 06/02/2008

Ministère de l'Éducation nationale - Circulaire sur les principes et modalités de l'éducation prioritaire - n°2006-058 du 30/03/2006 – BO n°14 du 06/04/2006

Ministère de l'Éducation nationale - Circulaire sur la mise en œuvre et suivi du projet personnalisé de scolarisation - n°2006-126 du 17/08/2006 – BO n°32 du 07/09/2006

Ministère de l'Éducation nationale - Décret relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap - n°2005-1617 du 21/12/2005 – JOFR du 03/01/2006

Code de l'action sociale et de la famille - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées - n°2005-1587 du 19/12/2005

Code de l'action sociale et de la famille - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005